



CONSEIL DU JEUDI 21 DECEMBRE

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 15 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (25) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arient, Claude Boudet, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Raphaël Galizi, Dominique Girma, Jean-Claude Gouny, Gérard Hermet, Jean-Paul Itier, Marcel Merle, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Isabelle Recoulin, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Etaient absents, excusés (9) :

Jean-Pierre Barrère, Josiane Bunel, Jean-François De Jabrun, Bernard Mabrier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Marc Moulis, Lise Nogaret.

Procurations (8) :

Jean-Pierre Barrère à Marcel Merle, Josiane Bunel à Hervé Cochet, Jean-François De Jabrun à Rémi André, Bernard Mabrier à Elisabeth Achet, Emilie Martin-Mattauer à Roselyne Delmas, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Marc Moulis à Dominique Girma, Lise Nogaret à Raphaël Galizi.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia Brémond** a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 29 novembre 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 12 décembre) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATIONS

➤ Crèche intercommunale : Recrutement directrice et renforcement de la gouvernance.

A l'issue d'une première année de fonctionnement de la SPL « les Petits Loups du Gévaudan » et afin d'évaluer l'organisation des services de la crèche intercommunale en raison de la période de transition ouverte avec le départ de la directrice (Mme CLAIN) en fin d'année 2016, les services communautaires ont examiné les solutions envisageables pour améliorer la gestion de cet équipement de 55 places.

En effet, le remplacement de la directrice (temps complet) a été assuré temporairement par un agent de la CC (Mme Julie VIALA) dans le cadre d'une mise à disposition sur un mi-temps. Le prochain redéploiement de cet agent sur de nouvelles fonctions a légitimé un projet de réorganisation.

Ces réflexions ont été conduites au cours du second semestre 2017, elles se sont appuyées sur le retour d'expériences d'une SPL de proximité (Pilat Rhodanien) qui assume la gestion de 2 crèches pour le compte de ses actionnaires.

L'organisation de la crèche / SPL doit être améliorée avec pour principaux objectifs :

- ❖ La « professionnalisation » des salariés (formation) qui exercent une mission de service public pour le compte de la CC du Gévaudan,
- ❖ La rationalisation de la gestion de cette structure dont le budget annuel excède 700 000 €,
- ❖ Le renforcement de l'actuelle équipe de direction qui manque de repères et d'expériences.

La synthèse de ces réflexions a mis en évidence un nécessaire renforcement de la gouvernance avec une présence renforcée des élus et services communautaires auprès de l'équipe de la SPL. Par sa contribution financière dans le cadre du contrat de délégation, la CC du Gévaudan apporte une importante aide financière qui conditionne l'équilibre des comptes de la SPL en complément de la prestation de service (PSU) versée par la CAF et de la participation des familles.

Afin de concrétiser ces décisions, le renforcement de l'équipe de direction se traduit par le recrutement de Mme Emmanuelle DESMIER, infirmière puéricultrice de catégorie A qui se trouve actuellement sur le poste de direction d'une crèche de 40 berceaux, gérée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. La date de sa mutation sera connue prochainement.

En complément de l'action de surveillance du Conseil d'administration de la SPL, il a été décidé de constituer un comité de direction qui interviendra régulièrement en soutien de l'équipe de direction de la SPL et de son Président Serge Chazalmartin.

Deux élus communautaires ont accepté de cette fonction, il s'agit de Lise Nogaret et de Jean-Claude Gouny.

Le (ou la) DGS de la CC du Gévaudan sera associé à ce comité.

Monsieur le Président rappelle que Julie Viala qui a assuré un intérim pendant plus d'un an sera prochainement occupée par d'autres missions : le tourisme à travers l'EPIC et la supervision de la MSAP.

Lise Nogaret, absente, est remerciée pour sa participation au jury de recrutement de la nouvelle directrice, Madame Emmanuelle Desmier qui prendra ses fonctions le 5 février.

Charline Valette, Directrice crèche à ce jour, deviendra Adjointe de Direction.

Serge Chazalmartin sera entouré dans ses fonctions par Lise Nogaret et Jean-Claude Gouny qui ont accepté d'assurer la représentation de la Communauté de Communes du Gévaudan.

PROJET DE DELIBERATIONS

Environnement

Rapporteur Lionel BOUNIOL

- Travaux de mise en conformité et de rénovation de la déchèterie - Agrandissement de l'aire de retournement : Acquisition d'une parcelle détachée.

Lors du dernier conseil, vous avez assisté à la présentation de la phase PROJET des travaux de rénovation et mise en conformité de la déchèterie intercommunale. En limite Est de la parcelle d'implantation de la déchèterie, il est nécessaire d'envisager un agrandissement du site afin de favoriser les manœuvres des véhicules lourds d'enlèvement des bennes OM ou autres déchets.

La SAS MOULIN (SOMATRA TP) a aménagé la parcelle mitoyenne en réalisant une plateforme dans la continuité de celle de la déchèterie. Après échanges et négociations avec le propriétaire, par courrier du 12 décembre, la société a formalisé son accord pour la vente d'une parcelle détachée d'environ 272 m² composée d'une plateforme de 169 m² et d'un talus de 103 m².

Afin de prendre en compte la diversité de nature du terrain, l'offre de cession s'établit globalement à la somme de 4 080 € (15 € / m²).

L'annexe 1 présente le projet de détachement établi par le Cabinet FALCON. Un document d'arpentage sera établi après délibération.

L'ensemble des frais se rapportant à cette opération sera pris en charge par la CC du Gévaudan.

La rédaction de l'acte sera confiée à la SCP BOULET.

L'achat de la parcelle sera confirmé suite à la décision du conseil communautaire.

L'élaboration du document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur, bien que normalement elle soit à la charge du vendeur souligne Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose d'approuver, dans les conditions définies, l'acquisition d'une bande de terrain et de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre.

Vote pour à l'unanimité.

Finances

- Budget principal - exercice 2017 : Décision modificative n° 3.

Afin d'ajuster et compléter les inscriptions budgétaires 2017 du budget principal, il vous est proposé de prendre connaissance du projet de décision modificative n° 3 en annexe 2.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de dépenses liées au budget eau et assainissement. C'est une régularisation entre budgets qui permet d'affecter les dépenses liquidées sur le budget principal en 2016 en les reprenant sur les différents budgets annexes.

Monsieur le Président demande d'approuver cette décision modificative.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Transfert de compétences - Mise à disposition des biens et moyens : Signature des procès-verbaux et approbation du montant définitif des attributions de compensation.

Dans le cadre de la loi NOTRe, les transferts obligatoires de compétences ont été organisés entre les communes et leur intercommunalité de regroupement au titre des compétences portant sur :

- Les zones communales d'activités économiques ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage ;
- La promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI pour aboutir à l'adoption du rapport 2017 d'évaluation des charges (27.10.2017).

« Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Les 12 conseils municipaux ayant adopté le rapport 2017 de la CLECT, les conditions de **majorité qualifiée** (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) **sont réunies**.

En conséquence, le conseil communautaire peut désormais fixer le montant définitif des attributions de compensation (AC), applicables à effet du 1^{er} janvier 2017, suivant l'**annexe 3**.

En l'absence de détermination d'une AC provisoire en début d'année, le solde de l'AC de la Commune de Marvejols sera ajusté sur le mois de décembre.

Afin d'acter les conditions et modalités de mise en œuvre des transferts de compétences, les procès-verbaux de transfert ont été rédigés contradictoirement pour les communes concernées du territoire intercommunal (Marvejols et Bourgs sur Colagne).

Pour l'année 2017, les procès-verbaux de transfert concernent la zone communale de développement économique du « Géant », la Maison du Tourisme et l'aire d'accueil des Gens du voyage implantée à Marvejols ainsi que la zone communale de développement économique d'Entraygues installée à Bourgs sur Colagne.

A effet du 1^{er} janvier 2017, les obligations et droits des communes (propriétaires) sont transmis à la Communauté de Communes du Gévaudan (substitution).

Le contenu et les conditions de la présente mise à disposition sont définis dans les 4 procès-verbaux transmis par voie dématérialisée et établis contradictoirement entre la Communauté de Communes du Gévaudan et les deux Communes.

Isabelle Recoulin informe que le conseil municipal de St-Bonnet-de-Chirac a bien délibéré à ce sujet le 8 décembre, que la délibération a été transmise à la Préfecture et qu'elle attend le retour de celle-ci pour la transmettre à la CCG.

Seules les communes de Marvejols et de Bourgs-sur-Colagne sont impactées par les transferts en question. La majeure partie est représentée par le tourisme (44 624 €) car il y a des charges salariales.

Le mécanisme des attributions de compensation est rappelé ainsi que la disparition de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Monsieur le Président souhaite que les AC soient révisées. Il indique que si l'on compare ce qu'amène chaque commune, il y a des différences énormes. Il souligne que Marvejols ne paye pas plus que les autres communes.

Il est indiqué que chaque année, la CCG reverse 43 000 € à la commune de St-Bonnet-de-Chirac par rapport à l'historique avec la création du Viaduc de Romardiès.

Elisabeth ACHET évoque la situation de la Ville de Marvejols avec l'injustice représentée par l'absence de prise en compte des charges de centralité. Monsieur le Président évoque en contrepartie les recettes de centralité et l'esprit communautaire.

Philippe Vallée rappelle le principe : lorsqu'il y a une révision libre des AC, cela nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI et des Communes membres.

Henri Boyer évoque la suppression de la dotation chef-lieu de canton.

Monsieur le Président propose :

1. De fixer le montant définitif des attributions de compensation applicables au 1^{er} janvier 2017 qui donnera lieu à régularisation de l'AC de la Commune de Marvejols (absence AC provisoire),
2. D'approuver la mise à disposition, par les Communes, des biens et moyens attachés à l'exercice des compétences « zones communales d'activités de développement économique, Promotion du Tourisme et aire d'accueil des gens du voyage » à compter du 1^{er} janvier 2017,
3. D'approuver les différents procès-verbaux pour en autoriser la signature.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Promotion du Tourisme – Guides touristiques 2018 : Vote des tarifs.

Au début de l'année 2017, la CC du Gévaudan avait reconduit les modalités de financement du guide touristique retenues par la Commune de Marvejols.

Ce guide touristique rassemblait des informations générales, un volet hébergement et un volet restauration. Les professionnels du tourisme contribuent à son financement par une cotisation établie en fonction d'un nombre d'encarts achetés.

Les tarifs pratiqués en 2017 ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016, ces derniers avaient ainsi été définis :

1 encart	2 encarts	3 encarts	Au-delà de 3 encarts
50 €	80 €	100 €	20 € par encart supplémentaire

Le guide 2017, édité à 8 000 exemplaires, a été diffusé par les canaux suivants :

- la bourse départementale aux documents à la Halle Saint Jean à Mende le 20 avril 2017,
- la Maison du Tourisme,
- les Offices de Tourisme voisins et les gros Offices alentours (Millau, Rodez, St Flour, Clermont-Ferrand...),
- le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère,
- la Communauté de Communes du Gévaudan et les mairies du territoire,
- l'Aire de la Lozère,
- la Maison de la Lozère (Montpellier et Paris),
- l'opération « La Lozère pousse le bouchon à Lyon » et toute autre opération de salon/forum touristique,
- des Comités d'entreprises.

Une tournée a été réalisée afin de remettre quelques exemplaires aux « structures touristiques » du territoire et d'autres exemplaires leur ont été fournis par la suite, sur demande adressée à de l'Office de Tourisme.

En cohérence avec la demande (pour la cibler davantage) et afin de diminuer les coûts d'impression et d'affranchissement, le projet de guide 2018 se décline sous 3 thématiques :

- 1 guide dédié à la restauration avec financement par les prestataires ;

- 1 guide pour les hébergements avec financement par les prestataires ;
- 1 guide « découvertes / expériences » sur le territoire de la CC du Gévaudan (à envisager ?).

Il a été volontairement choisi de ne plus inclure dans nos éditions des hébergeurs/restaurateurs non présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan ; notamment pour les hébergeurs, dans un souci de cohérence vis-à-vis de leur assujettissement à la taxe de séjour du territoire.

Le nombre total d'exemplaires sera réduit par rapport à 2017 (stock non épuisé donc réajustement). Avec la volonté de « séduire » les hébergeurs/restaurateurs et afin d'obtenir des guides complets (souci d'exhaustivité), le projet de tarification 2018 des « encarts promotionnels » est révisé à la baisse selon la proposition ci-dessous :

1 encart	2 encarts	3 encarts	Au-delà de 3 encarts
25 €	40 €	60 €	10 € par encart supplémentaire

Patricia Brémond indique que le parti pris est de ne plus faire figurer des prestataires hors territoire de manière à la fois à respecter une logique territoriale mais aussi en toute logique vis-à-vis de l'assujettissement à la taxe de séjour.

Elisabeth Achet demande s'il ne serait pas possible de faire figurer malgré tout des prestataires hors territoire mais en leur appliquant un tarif d'encart plus élevé ? Il est indiqué que la politique tarifaire sera la même envers tous.

Monsieur le Président propose d'adopter le projet 2018 de guides touristiques et fixer la tarification des encarts pour l'édition 2018.

Vote pour à l'unanimité.

Voirie

➤ Programme 2017 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourgs sur Colagne : Avenant n° 1 à la convention de mandat.

Par délibération du 21/12/2016, le conseil communautaire a approuvé le montant prévisionnel des études et travaux présentés par la commune de Bourgs sur Colagne et portant sur l'aménagement de voies et réseaux de plusieurs secteurs du bourg de Chirac.

Les travaux envisagés et partiellement engagés concernent les voies du « Colonel Crespin », des « Eschampets » et de « Vachery » avec notamment la réfection des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales), l'enfouissement des réseaux secs et la reprise des voiries.

Dans le cadre de ses compétences, la CC du Gévaudan a confié la réalisation de ces opérations à la commune de Bourgs sur Colagne par voie de convention de mandat.

L'exécution des travaux se poursuit et le Maire de Bourgs sur Colagne nous sollicite pour la réalisation de travaux supplémentaires au titre de la voirie d'intérêt communautaire. Aux conditions du marché de travaux, le montant de l'enveloppe complémentaire s'établit à 7 851,24 € HT.

En conséquence, un avenant n° 1 à la convention de mandat, signée le 12/07/2017, permettra d'intégrer ces travaux au bilan prévisionnel de l'opération qui figure ci-dessous pour la partie voirie.

Aménagements de voirie	Montant des travaux en € HT
	Part CC Gévaudan
Convention initiale du 12/07/2017	188 400,00
Avenant n° 1	7 851,24
Total	196 251,24

Pour la commune de Bourgs sur Colagne, ce dépassement du marché initial des travaux de voirie d'intérêt communautaire correspond à une augmentation du quantitatif (DQE).

Monsieur le Président propose d'approuver le montant prévisionnel des travaux présenté par la Commune de Bourgs sur Colagne et autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat.

Vote pour à l'unanimité.

Tourisme et Économie

Rapporteur Patricia BRÉMOND

➤ Promotion du Tourisme : Création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Par délibération n° 59 du 30 mai 2017, les élus communautaires ont autorisé le Président de la CC du Gévaudan à engager la procédure de création d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la politique communautaire en matière de promotion du tourisme.

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Gévaudan, porté par le cabinet Kipik, en considérant les problématiques de gouvernance, l'analyse des enjeux et les objectifs de bonne gestion et de qualité du service public intercommunal, les conclusions et préconisations du Cabinet ont abouti à confier la gestion de cette compétence à un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Cette solution légale, prévue par le Code du Tourisme (article R.134-12), s'impose comme le mode de gestion le plus adapté en présentant les meilleures garanties en matière de transparence, collégialité, efficacité et sécurité. Ce statut permettrait aussi à terme de prétendre à un classement de l'Office.

Afin d'assurer l'accompagnement et l'assistance à la mise en place de cet établissement public, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au cabinet Kipik.

L'organisation touristique territoriale repose sur le bon fonctionnement de l'EPIC. A ce titre, l'EPIC doit agir d'une part, en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Gévaudan, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables, et d'autre part, se voir doté des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire.

L'EPIC serait en charge de l'exploitation du service : la promotion, l'animation et le développement des activités touristiques sur le territoire de la CCG. Cet établissement possède ses propres organes de direction et de gestion. La gouvernance d'un EPIC est assurée par un Comité de direction et, éventuellement, des commissions de travail.

En raison des délais incompressibles de création et d'installation d'une telle structure, l'EPIC pourrait être en ordre de marche le 1^{er} avril 2018.

Dans l'immédiat, il convient de mettre en œuvre les étapes suivantes :

- Adopter les statuts de l'EPIC en **annexe 4** ainsi que sa dénomination avec les propositions «Gévaudan Destination», «Gévaudan Passionnément », « Gévaudan Résolument », « Découvertes en Gévaudan »;
- Adopter la convention d'objectifs à intervenir entre l'EPIC et la CC du Gévaudan. Les ressources propres de l'EPIC étant principalement abondées par l'EPCI. Cette convention de partenariat précise les relations entre les deux entités (ambitions à 3 ans, budget prévisionnel

- de l'EPIC 2018, mise à disposition des locaux et mobilier, relations financières). Ce projet de convention figure en annexe 5 ;
- Poser la gouvernance de l'EPIC en désignant les membres pressentis du Comité de direction (personnes ayant donné un accord oral). Il sera composé de 9 membres répartis en deux collèges : 5 élus titulaires et suppléants et 4 socioprofessionnels titulaires et suppléants représentant différents secteurs d'activités du territoire. La liste des membres figure en annexe 6 ;
 - Créer une régie personnalisée gérée sous la forme d'un EPIC. La régie personnalisée disposera de la personnalité juridique (personne morale de droit public), de l'autonomie financière et son budget sera un budget principal (nomenclature comptable M4) ;
 - Supprimer le budget annexe de l'Office de Tourisme à compter du 01/01/2018 et assurer une reprise des comptes et des résultats dans le budget principal de la Communauté de Communes, dans l'attente de la création de l'EPIC ;
 - Saisir le Préfet pour nomination, sur avis du DDFIP, du comptable assignataire ;
 - Demander l'immatriculation de la régie personnalisée au registre du commerce et des sociétés ;
 - Demander l'assujettissement à la TVA de la régie personnalisée en fonction du seuil de déclaration applicable (franchise suivant montant des recettes).

Une fois créé, l'EPIC installera ensuite son Comité de Direction qui procédera à l'élection d'un Président, d'un Vice-président, désignera un Directeur et votera son budget. La structure s'administrera ensuite librement.

Concernant la dénomination de l'EPIC, les élus s'accordent sur « Gévaudan Destination » en mettant bien Gévaudan en premier de sorte à favoriser un bon référencement sur le net.

Patricia Brémond indique que Julie Viala s'est attachée à contacter les membres pressentis du Comité de Direction et que ces derniers ont donné un accord oral avant présentation de la liste en Conseil ce jour.

Patricia Brémond ajoute qu'une concurrence déloyale est en train de se mettre en place. Le Musée du Gévaudan à Mende est cité.

Marcel Merle s'interroge sur le personnel. Il est indiqué que leurs contrats (contractuels de droit public) sont prolongés jusqu'au 31 mars 2017, conformément à la délibération prise de création de leur poste (1 an). A compter du 1^{er} avril 2018, les contrats relèveront du droit privé.

Raphaël Galizi demande ce qu'il en est du lieu d'accueil de l'Office de Tourisme demain. Patricia Bremond espère que l'Office sera installé au sein du tribunal. Une réunion sera organisée en janvier avec les services de l'Office et de la MSAP pour évaluer leurs besoins. Le CAUE et la DDT se sont rendus au tribunal dernièrement : le rez-de-chaussée peut être utilisé pour l'accueil. Le bâtiment présente des fissures. La partie arrière pourrait être démolie de manière à créer des places de parking. Monsieur le Président insiste que le fait qu'il faudra tenir compte des préconisations de l'ABF, en étant en périmètre classé.

Marcel Merle suggère que d'autres services de la Communauté de Communes qui concernent le grand public aient un accueil en ville. Il cite le service de l'eau à titre d'exemple. Il lui est rappelé que le projet d'extension des locaux du bâtiment communautaire a été voté, en phase APS, il y a plusieurs mois, le permis de construire est en cours d'instruction.

Patricia Brémond indique que le premier Comité de direction se réunira d'ici la fin du mois de janvier.

Après avoir pris connaissance des différents documents, Monsieur le Président propose d'approuver ces propositions et de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre ces décisions.

Vote pour à l'unanimité.

Ressources humaines

➤ Filière administrative - cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : Instauration d'un régime indemnitaire.

Dans le cadre du transfert des 2 agents de la commune de Marvejols, affectés à la gestion de la Maison de services au public (MSAP), à effet du 1^{er} janvier 2018, les agents transférés bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire (RI) antérieur (collectivité d'origine) ou adopteront le régime indemnitaire en vigueur à la CC du Gévaudan si celui-ci leur est plus favorable.

Afin d'assurer les conditions de transposition du régime indemnitaire pour l'un des agents transférés appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est nécessaire de définir temporairement les modalités et conditions de ce régime en l'absence d'un tel cadre au tableau des emplois de la CC du Gévaudan.

En effet, bien que lancés (mission du Centre de Gestion 48), la réflexion et le travail d'harmonisation des différents régimes indemnitaires portant sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ne seront pas achevés le 1^{er} janvier 2018 pour autoriser le maintien des conditions de rémunération de l'agent concerné.

Ce nouvel outil indemnitaire de référence se substituera à la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

En conséquence, nous devons définir les conditions matérielles du régime indemnitaire de ce nouveau cadre d'emplois des services communautaires en instaurant les outils indemnitaires nécessaires.

L'assemblée délibérante définit les éléments constitutifs (nature, montant) et les conditions d'attribution (modalités) du régime indemnitaire. Le Président fixe les montants individuels (arrêté) dans la limite du crédit global et le respect des modalités d'attribution.

Le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux serait défini, selon les modalités suivantes, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat en « actionnant » les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) de 3^{ème} catégorie (Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380).

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de cette catégorie s'établit à **868,15 €**. Ce montant, indexé sur la valeur du point fonction publique peut être modulé par application d'un taux compris entre 0 et 8 (attribution individuelle).

Ce taux sera fixé par le Président afin d'assurer la transposition des conditions de rémunération.

Monsieur le Président propose d'instaurer, dans les limites et conditions définies, le régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Conditions d'attribution (proposition)

Critères : le président décide du montant attribué par modulation du taux. Cette détermination du taux prend en compte les critères suivants :

1. La manière de servir de l'agent,
2. Le niveau de responsabilité (animation équipe),
3. La nature des missions, la technicité du poste,
4. La charge de travail et la disponibilité de l'agent.
5. La réalisation des objectifs définis par l'Autorité.

Modalités : le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Protection sociale complémentaire des agents - Risque Santé : Conventions de participation avec la M.N.T et le Centre de Gestion - Fixation du montant de la participation mensuelle.

Par délibération n° 22 du 28/03/2017, le Conseil communautaire a accepté de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation (différence par rapport à la labellisation) au titre de la protection sociale complémentaire des agents - Risque Santé.

Il a été donné mandat au CDG48 pour établir le cahier des charges, lancer la consultation, analyser les offres et attribuer le marché de prestations « Santé » à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), 1^{ère} mutuelle de la fonction publique territoriale.

La formalisation de notre adhésion au régime de la protection sociale complémentaire **facultatif** des agents repose sur la conclusion d'une convention de participation conclue, d'une part avec la MNT, et, d'autre part, avec le CDG48 **avant le 1^{er} janvier 2018**.

Ces conventions seront conclues pour une durée de 6 ans avec une échéance fixée au 31/12/2023.

Conditions de cette offre

Afin de s'inscrire dans la démarche, il importe d'approuver ces conventions de participation avant le 31 décembre 2017. Dans ce cadre, la CC du Gévaudan a sollicité l'avis du Comité technique par une demande écrite qui a été examinée en comité le 7 décembre.

Dès signature des conventions de participation, en début d'année 2018, la MNT et le CDG48 organiseront des réunions d'information à destination des agents publics. Chaque agent aura ainsi la faculté d'adhérer à ce contrat suivant les conditions de garanties proposées et le montant de la cotisation correspondante.

Pour l'employeur, l'adhésion au dispositif permettra de bénéficier :

- Pour les agents intéressés, d'un contrat protection Santé sur une durée de 6 années,
- Du pilotage des services du CDG48,
- **Pour les agents « adhérents »**, d'une participation financière (à définir) s'inscrivant dans le cadre du dialogue social ainsi que des services de prévention inclus dans l'offre.

Pour les agents (fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé), l'adhésion se traduira par :

- Choix entre 2 niveaux de garanties (offre socle et offre plus),
- Tiers payant,
- Cotisation prélevée sur salaire,
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant,
- Accès au réseau des professionnels de santé de la MNT en Lozère.

Grille de tarification par mois

Tranche d'âge	Offre SOCLE	Offre PLUS	Effectif	Tarif TTC	Tarif TTC
	Tarif TTC	Tarif TTC			
< à 30 ans	23,76 €	44,50 €	Enfant 1	15,34 €	28,74 €
De 30 à 45 ans	31,68 €	59,47 €	Enfant 2	15,34 €	28,74 €
> à 45 ans	46,80 €	87,77 €	Enfant 3	gratuit	gratuit
Retraité	68,47 €	128,45 €			

Les garanties proposées et services associés sont très attractifs.

Conditions financières de l'offre

Convention avec le CDG48

Forfait annuel de gestion \Rightarrow 12 € par an et par agent + forfait unique de gestion de 120 € par établissement adhérent.

Convention avec la MNT

L'employeur doit définir le montant de sa participation mensuelle par agent selon ses propres critères. Ce montant sera différent de « zéro » sans excéder le montant mensuel de la cotisation de l'agent.

Faculté pour l'employeur de moduler le montant mensuel de sa participation selon la situation des agents (tranche d'âge, catégorie, situation familiale...)

Exemple de simulation – Montant unitaire appliqué à tous les agents adhérents (par agent) à l'exclusion des frais de gestion (voir supra) – Base total de l'effectif théorique sur une année pleine

Montant mensuel par agent	4 €	8 €	12 €	16 €
Coût mensuel pour 30 agents	120 €	240 €	360 €	480 €
Coût annuel avec frais de gestion	1 920 €	3 360 €	4 800 €	6 240 €

En tant que Vice-président du CDG 48, Jean-Paul Itier, indique qu'il s'agit d'une offre avantageuse pour les agents. Des collectivités ont voté 1 € pour ouvrir le droit. La moyenne ensuite votée se situe entre 8 € et 12 €, voire plus. Le CDG a une mission d'aide aux collectivités ; cette mission ne lui apporte rien (non équilibrée financièrement).

Gabriel Rousset demande comment cela fonctionne pour les secrétaires de mairie qui interviennent pour le compte de plusieurs mairies. Jean-Paul Itier précise que l'adhésion d'une seule des communes devrait permettre l'ouverture des droits. Les prestations ne sont pas à la hauteur du temps de travail des agents dans chacune des mairies.

La Mairie de Marvejols a délibéré pour 3 €/agent / mois. Les élus ont constaté que le nombre d'adhérents à la MNT n'est pour l'instant pas élevé. Jean-Paul Itier indique que le CDG a examiné les propositions de plusieurs mutuelles et pour ce faire qu'il a travaillé avec un cabinet Cantalien. Pour un agent qui est déjà adhérent de la MNT, le prix n'est pas forcément inférieur mais l'offre de prestations est beaucoup plus étoffée.

Le Conseil départemental 48 et la Communauté de Communes Cœur de Lozère ont choisi la MNT.

Les élus constatent la progressivité des tarifs en fonction de l'âge des agents et la déplore.

Gilbert Fontugne suggère de se rapprocher des 3 € fournis par Marvejols.

L'hypothèse retenue est de 4 €.

Selon l'hypothèse retenue, Monsieur le président propose :

- *De participer à la protection sociale complémentaire des agents – Risque Santé, à effet du 01/01/2018, pour les agents fonctionnaires et contractuels qui le souhaitent,*
- *D'adhérer à la convention de participation à conclure avec la MNT d'une part et le CDG48 d'autre part,*
- *De déterminer le montant mensuel de la participation par agent et éventuellement, les critères de modulation par agent.*

Jean-Paul Itier ne prend pas part au vote.

Vote pour à l'unanimité.

Service communautaire de l'Eau

Rapporteur Charles ARIENTE

- **Fonctionnement du service public d'exploitation : Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire de matériels roulants et outillages industriels avec la Commune de Marvejols.**

Par délibération du 4 juillet 2017, le Conseil communautaire a autorisé les conditions de mise à disposition temporaire de matériels roulants et outillages industriels avec la Commune de Marvejols au bénéfice du Service communautaire de l'eau.

La convention, signée en juillet 2017, couvre une période de 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction et se termine donc au 31/12/2017.

Le Service communautaire n'ayant pas encore fait l'acquisition des matériels roulants lui permettant d'être autonome (camion benne notamment), il convient de renouveler la convention actuelle pour l'année 2018, sous la même forme et dans les mêmes conditions financières et de durée.

Le projet de convention à renouveler pour 2018 correspond à l'annexe 7.

Charles Arienté informe que la convention se termine au 31.12.2017. Il s'agit du renouvellement de la convention, dans les mêmes formes.

Il remercie la Mairie de Marvejols pour les consommables qui sont offerts et ne s'inscrivent pas dans cette convention.

Monsieur le Président propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de matériels et outillages techniques, pour l'année 2018, entre la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes et d'autoriser la signature de ladite convention.

Vote pour à l'unanimité.

Développement économique

Rapporteur Patricia BRÉMOND

- **Motion contre le projet de fermeture du magasin franchisé Orchestra de Marvejols.**

Patricia Brémond présente la motion (Annexe n° 8) contre le projet de fermeture du magasin franchisé Orchestra à Marvejols et pour le maintien de l'activité sur Marvejols.

Elle indique que M. Salles est propriétaire du bâtiment. Les gérants sont Mme et M. Constant. Le chiffre d'affaires du magasin avoisine les 700 000 €. Il s'agit du 7^{ème} Orchestra en Occitanie. Il y a une volonté de le déplacer à Mende, dans les Halles d'Hyper U, zone des Ramilles mais le loyer demandé est trop élevé. La remise au goût du jour du magasin s'élèverait à 200 000 €.

Le maintien d'un magasin Orchestra est accordé lorsque son chiffre d'affaires avoisine les 1 million d'€.

Patricia Brémond demande à ce que cette motion reste à caractère confidentiel pour l'instant.

Jean-Paul Itier suggère de la soumettre aux conseils municipaux. Cette idée n'est pas retenue.

Monsieur le Président propose l'adoption de cette motion qui :

- *S'oppose à la fermeture du magasin franchisé ORCHESTRA de Marvejols,*
- *Demande au Conseil d'Administration de la marque ORCHESTRA et à son Responsable « Développement Franchise » de maintenir l'activité du magasin de Marvejols,*
- *Demande le maintien de l'emploi des salariés du magasin de Marvejols,*
- *S'engage à faire la promotion de la décision de la marque ORCHESTRA auprès du grand public en soulignant ainsi sa volonté de soutenir les territoires qui se reconstruisent.*

Vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Maison de Santé Pluridisciplinaire.*

Il est demandé où en est l'étude de faisabilité quant à l'implantation de la MSP sur le site de l'Hôpital. Ce dossier n'avance pas.

Monsieur le Président indique qu'il cherche à joindre le Docteur Malherbe, en vain, depuis quelques temps.

L'ALUMPS n'a plus aucune crédibilité auprès des médecins de Marvejols.

Hervé Cochet propose d'envisager une rencontre avec les médecins. Monsieur le Président répond qu'il ignore le succès de cette réunion.

Raphaël Galizi souhaite qu'une prospection envers les jeunes médecins soit lancée. L'aide à l'installation du Conseil départemental est abordée.

Certains élus considèrent qu'il faut penser à l'avenir et ne pas s'en tenir aux médecins en place.

Dominique Girma souhaite que le dossier se concrétise avec la réalisation de l'étude de faisabilité et une offre d'installation de jeunes médecins sur Marvejols.

Henri Boyer considère que, sans l'accord des professionnels de santé, l'on va vers une MSP vide. Jean-Claude Gouny le rejoint et pense qu'il ne faut pas travailler contre l'avis des médecins. Raphaël Galizi considère que les médecins actuels seront bientôt à la retraite.

Monsieur le Président répond que pour lancer une étude, il faut faire un cahier des charges et pour cela, savoir combien de professionnels de santé intégreront la future MSP. St-Chély a envoyé son cahier des charges (c'est Facilimed qui l'avait élaboré, après consultation des médecins).

Raphaël Galizi est favorable à l'implantation de la MSP à proximité de l'Hôpital qui pourrait améliorer son attractivité. En cas de diminution de l'activité de l'Hôpital, certaines prestations pourraient partir à Mende.

Patricia Brémond informe que la Ministre de la Santé va déposer son décret avant le 31.12.2017. La date butoir pour obtenir les 50 000 € d'aide pour la SISA est le 31 mars 2018, l'ARS s'impatiente. Elle suggère de se baser sur le cahier des charges de la MSP du Collet-de-Dèze.

Jean-Paul Itier souligne qu'il y a un risque à construire cette MSP et qu'elle soit vide au départ. Mais que l'autre risque, si rien n'est fait, sera d'attendre que les médecins actuels partent à la retraite. Il pense qu'il faut prendre cette initiative.

Patricia Brémond et Lionel Bouniol évoquent la MSP multi-sites déjà envisagée. 70 % de la patientèle des professionnels de santé de Marvejols est hors Marvejolaise. La question du stationnement est également évoquée.

Monique de Lagrange demande ce qu'il en est de l'implantation de la MSP à l'Hôpital par rapport à l'héliport. Il est indiqué que ce serait possible. Elle souhaite qu'il y ait une avancée ce jour, qu'une décision soit prise.

Raphaël Galizi est persuadé que la MSP fonctionnera et qu'elle ne sera pas vide. Les consultations externes sont pleines à l'Hôpital.

Patricia Brémond informe que le département organise des sessions pour recevoir des médecins généralistes en pré-installation. La prochaine aura lieu à Bourgs-sur-Colagne en mai-juin et sera l'occasion de leur faire visiter le territoire.

La visite du site de Chatillon effectuée dernièrement est abordée. Monsieur le Président indique que ce site est adossé aux remparts de Marvejols (site protégé) et que par conséquent, il était plus confiant dans la potentialité de ce site avant sa visite qu'après.

Bernard Pinot demande ce qu'a fait le Président pendant les mois écoulés. Ce dernier reprend brièvement l'historique du dossier et retrace ses actions. Bernard Pinot considère qu'à aucun moment, le Président ne se met en marche pour appliquer la décision du Conseil Communautaire.

Hervé Cochet suggère que ce dossier soit délégué. Il faut prendre des risques selon lui et surpasser ses peurs.

Philippe Vallée va contacter Mme Caroff par e-mail afin de savoir ce qu'il en est du côté de l'ALUMPS.

Elisabeth Achet souhaite que l'on reparte du cahier des charges initial, même si celui-ci est insuffisant.

Patricia Brémond mentionne la MPS de Langogne qui a été faite par la volonté des professionnels et qui pour autant fait face aujourd'hui à des difficultés de cohabitation.

Marcel Merle pense que les professionnels de santé craignent que la MSP se remplisse trop vite à leur goût. Il souhaite que la CCG travaille avec une AMO pour le projet et lance des consultations pour l'accueil de nouveaux médecins.

Jean-Paul Itier le rejoint et pense que la MSP sera trop petite.

Roselyne Delmas informe que le Conseil des Sages est inquiet et qu'un courrier de leur part va être adressé.

Une perte d'activité est visible au niveau des pharmacies.

Henri Boyer pense qu'il faut entreprendre une étude et que l'on ajustera par la suite.

Patricia Brémond considère qu'il faut se baser sur les besoins en médecins par rapport à la population, tout en tenant compte de la forte présence des établissements médico-sociaux.

Raphaël Galizi et Hervé Cochet proposent d'intervenir directement au sein du groupe de travail MSP.

Patricia Brémond relate sa conversation téléphonique à l'instant avec l'ALUMPS au sujet du Collet-de-Dèze. Le Docteur Malherbe est en déplacement. Il faut se rapprocher de M. Rochoux.

Il est convenu que pour le 10 janvier, certains élus de Marvejols auront travaillé sur l'élaboration d'une base de cahier des charges, qui nécessitera des amendements. Philippe Vallée s'engage à leur transmettre le cahier des charges de la MSP de St-Chély à cet effet.

➤ *Ordures ménagères.*

Lionel Bouniol rappelle aux élus communautaires d'inciter les gens à faire le tri et de ne pas mettre en place des passes-droits.

Jean-Paul Itier suggère qu'un courrier d'éco-citoyenneté soit fait à tout le monde. Lionel Bouniol indique que c'est prévu.

➤ *Syndicat Mixte Numérique.*

Henri Boyer indique que le syndicat mixte va être créé au 31.12.2017 avec les premières 47 communes. Les autres communes doivent délibérer ; il demande aux élus communautaires de préparer les délibérations pour y adhérer.

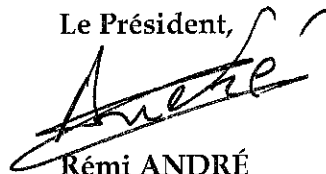
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

La Secrétaire de séance,



Patricia BRÉMOND

Le Président,



Rémi ANDRÉ